

## **Introduction :**

De nombreuses réductions d'impôts existent et nous sommes peu à toutes les connaître. Or, pour les personnes imposables, le cumul des réductions d'impôt peut devenir très intéressant. Nous les avons classé en 5 grandes familles. Nous nous attacherons à vous présenter les réductions que nous serons amené à utiliser à court terme, vous retrouverez dans le polycopie les détails de toutes les réductions d'impôts.

### I - Les Dons et cotisations :

#### A ) Les dons aux œuvres :

1 – Conditions – Type d'oeuvres :

Œuvres intérêt général : le téléthon

Œuvres reconnues d'utilité publique : ligue contre le cancer

Dons ou versement au profit des partis politique

2 – Réduction :

Depuis 2003, taux unique de 60 % des versements, et dans la limite de 20% du revenus imposable.

#### B ) Les dons aux organismes d'aides au personnes en difficulté :

1 – Conditions :

Les versements effectués au profit d'organismes sans but lucratif qui procède à la fourniture gratuite de repas à des personnes en difficultés ou qui contribuent à favoriser leur logement.

Ex de type d'œuvre : Resto du cœur

2 – Réduction :

RDI : 66 % dans la limite de 422 euros pour les sommes versées en 2004, le supplémenté étant assujettis à 60% de réduction.

#### C ) Cotisations syndicales :

### 1 – Conditions :

Les cotisations ouvrant droit à une RDI sont celles versées aux organisations représentatives de salariés ou de fonctionnaire.

Ex de type de syndicat : CGT-FO-CFDT-CFTC-CGC-FEN-FGAG –FNA

### 2 – Réduction :

RDI de 50 % du montant des cotisations versées limitées à 1% du salaire ou de la pension imposable de l'adhérent.

Cette réduction n'est pas valable si le salarié a opté pour la déduction réelle des frais professionnels.

## **II – Les frais de prise en charge :**

### A ) Les frais de garde d'enfant

#### 1 – Conditions :

L'enfant doit avoir moins de 7 ans au 1<sup>er</sup> janvier. Ces frais sont les dépenses occasionnées pour faire garder l'enfant en dehors du domicile. Il s'agit du salaire versé plus les cotisations sociales, patronales.

Ayant droit : - Les contribuables célibataire, veufs, divorcés ou séparés.  
- Les contribuables mariés dont les deux conjoints travaillent justifient d'un emploi à mi temps, ou ne peuvent exercer une activité du fait d'une infirmité, ou d'une poursuite d'étude dans l'enseignement supérieur.

#### 2 – Réduction :

Les frais sont pris dans la limite de 2300 euros / enfant / ans.  
RDI = 25 % de ces frais.

### B ) Les frais de scolarité

#### 1 – Conditions :

Il s'agit des enfants comptés à la charge du contribuable. L'enfant doit poursuivre des études publiques ou privées sous contrat.

#### 2 – Réduction :

La poursuite d'étude s'apprécie au 31/12 de l'année.

Ex : un enfant qui était en 3<sup>ème</sup> jusqu'à juin 2001 et qui est en seconde depuis septembre 2001, il est lycéen et non collégien.

RDI : Collégien : 61 euros

Lycée : 153 euros  
Etudiant : 183 euros

C ) Dépenses d'hébergement liées à la dépendance :

1 – Conditions :

Personnes accueillies pour des séjours de soins de longue durée.

Hébergement dans un établissement conventionné :

Etablissement de santé

Etablissement pour personnes âgées dépendantes (maison de retraite, logement foyer, maison d'accueil pour personnes âgées dépendantes)

2 – Réductions :

RDI : 25% dans la limite annuelle de 3000 euros par personnes.

D ) Hébergement Parents ou Grand Parents :

1 – Conditions :

Les parents ou grand parents qui n'ont pas de ressources ou sont âgées de plus de 75 avec un revenu inférieur à 7223 euros sur l'année. La personne doit vivre en permanence sous votre toit.

2 – Réductions :

Somme forfaitaire de 3051 euros : frais de logement et nourriture (pas de justificatif)  
Tout le reste est déductible sur justificatif.

E ) Personnes âgées de plus de 75 ans :

Même chose et moins de 7223 euros sur l'année.

F ) Salarié a domicile :

1 – Conditions :

Les sommes versées pour l'emploi d'un salarié a domicile :

- tâches ménagères
- garde d'enfant
- assistance aux personnes âgées
- jardinier
- soutien scolaire
- chauffeur

2 – Réductions :

RDI : 50% peu importe le montant des revenus et du montant l'aide.

### III – Investissement des particuliers

#### **A) Frais financiers :**

Prime d'assurance vie  
Rente survie et épargne handicap  
Ouverture d'un Plan d'épargne retraite populaire (PERP)  
Crédit à la consommation

- Le crédit à la consommation :

1 - Conditions

Somme prêtée et utilisées dans un délais de 2 mois : - pour un bien immobilier (voiture, électroménager,...)  
- pour une prestation de service (travaux de rénovation, abonnement club de sport...)

La durée de crédit doit être supérieur à trois mois, et son montant inférieur a 21500 euros.

2 – Réduction

25 % montant des intérêts et des frais de toute nature associés au crédit.  
Réduction maximum 150 euros.

#### **B) Frais matériels :**

- Voitures non polluantes :

1 – Conditions :

Voiture neuve, GPL, ou combinant électrique et essence.  
Voiture de location si minimum de 2 ans de location  
Transformation sur voiture récente pour GPL.

2 – Réduction :

1525 euros par voiture  
2300 euros si achat GPL accompagné de la destruction de la précédente voiture.

- **Gros travaux dans une résidence principale :**

## 1 – Conditions :

Locataire ou propriétaire

Travaux :

Gros équipements (chaudière)

Isolation thermique (double vitrage)

Equipements fonctionnant à l'aide d'une énergie renouvelable

Équipement pour personnes âgées ou handicapés

## 2 – Réduction

RDI : 25 % dépenses TTC équipement pour personnes âgées ou handicapées

15 % dépenses TTC pour tous les autres

Plafond : 4000 euros personne seule

8000 euros par couple

+ 400 pour le premier enfant à charge

+ 500 pour le deuxième

+ 600 pour le troisième

+ 400 pour toutes les autres personnes

## **IV – Investissement dans les entreprises :**

Souscription au capital des PME

Souscription de fond commun de placement dans l'innovation

Souscription de part en fond d'investissement de proximité

Investissement dans les Dom Tom

Emprunts contractés pour la reprise d'une PME

Investissement locatif dans les résidences de tourisme ZRR

Investissement dans le secteur forestier

Participation des salariés au rachat de leur entreprise

### A) Souscription au capital des PME

#### 1 – Conditions

Personnes physique souscrivant au capital d'une société non coté, et soumise à l'IS.

Toute les sociétés dont le capital est détenus majoritairement par des personnes physique, et qui réalise un CA maximum de 40 millions d'euros.

Souscription en numéraire

Les titres doivent être conservés 5 ans.

#### 2 – Réductions :

RDI = 25 % des sommes investies

Avec plafond de : 20 000 euros par personnes.